



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2026-07

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques /

IDF-2026-07-08-00003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté établissant le programme d'actions régional nitrates en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-07-08-00003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté établissant
le programme d'actions régional nitrates en vue
de la protection des eaux contre la pollution par
les nitrates d'origine agricole pour la région
d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté établissant le programme d'actions régional nitrates en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région d'Île-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,

PREFET DE PARIS

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc, Préfet de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-03-04-00023 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Ile-de-France ;

Considérant les contributions reçues dans le cadre de la consultation réalisée en Île-de-France par voie électronique du 24 mars au 8 avril, en application de la circulaire du 5 mars 2026 relative à la mise en œuvre des programmes d'actions nitrates et au retour d'expérience de la mise en œuvre de ces programmes ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et de la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2024-03-04-00023 est modifié comme suit :

1° Aux alinéas a) et c) du paragraphe 2.3.2 Adaptations régionales à la couverture végétale obligatoire des sols, les mots « et adressera la liste des îlots culturaux concernés à la direction départementale des territoires du département de localisation de l'îlot avant le 5 septembre (selon le formulaire de déclaration en annexe 3) » sont supprimés ;

2° A l'alinéa d) du paragraphe 2.3.2 Adaptations régionales à la couverture végétale obligatoire des sols, les mots « et adressera la liste des îlots culturaux concernés à la direction départementale des territoires du département de localisation de l'îlot dans un délai de 10 jours calendaires avant le début de l'intervention (selon le formulaire de déclaration en annexe 3) » sont supprimés ;

3° Au huitième alinéa, la phrase « L'administration dispose de 10 jours calendaires à réception de la déclaration pour s'opposer à l'absence d'implantation ou à sa destruction précoce, selon les cas » est remplacée par la phrase « L'administration dispose de 10 jours calendaires à réception de la déclaration pour s'opposer à l'absence d'implantation ou à sa destruction précoce, pour les cas d'adaptations b), e), f) ».

A l'annexe 3, les mentions « a) Récolte tardive de la culture principale précédente, c) Sols à très forte teneur en argile, d) Sol à forte teneur en argile » sont supprimées.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à sa publication.

Article 3

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture d'Ile-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et de la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France, les préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du précédent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026,

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

Signé

Georges-François LECLERC